

## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre et pour les besoins de l'activité de VICTOIRES POPULAIRES, le BÉNÉVOLE a accès à des informations confidentielles relatives à VICTOIRES POPULAIRES, ses filiales ou à ses partenaires d'affaires. À ce titre, la-e BÉNÉVOLE s'engage à respecter les clauses suivantes du présent accord de confidentialité.

Dans le cadre du présent accord, le terme "Information Confidentielle" désigne une information, identifiée comme confidentielle et/ou protégée au moment de la divulgation, ou qui par sa nature ou des circonstances entourant sa divulgation, doit être raisonnablement considérée comme confidentielle et/ou protégée pour VICTOIRES POPULAIRES au moment de la divulgation, quelle qu'en soit la nature (technique, financière, commerciale, marketing, communication), protégée ou non par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle, et incluant notamment le savoir-faire, les méthodes, les bases de données, leur exploitation et procédés, et transmise par VICTOIRES POPULAIRES à l'autre Partie dans le seul cadre du Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, par écrit (quelque que soit le mode de transmission – courrier postal, électronique, impressions, etc) ou oralement.

1. La-e BÉNÉVOLE s'engage à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour lui-même et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, les Informations Confidentielles, sans l'accord préalable écrit de VICTOIRES POPULAIRES.

2. La-e BÉNÉVOLE s'engage à ne pas faire état auprès de tiers de ses contacts avec VICTOIRES POPULAIRES concernant le Projet sans autorisation préalable écrite de VICTOIRES POPULAIRES.

3. La-e BÉNÉVOLE s'engage à prendre toutes dispositions pour garder le secret sur toutes les Informations Confidentielles que VICTOIRES POPULAIRES lui communiquera au cours de leurs échanges relatifs au Projet.

4. Les stipulations ci-dessus seront également applicables aux données et informations (écrites ou non) auxquelles la-e BÉNÉVOLE pourrait avoir accès à l'occasion de visites qu'elle pourrait effectuer dans des locaux de VICTOIRES POPULAIRES, de ses partenaires ou des sociétés de son groupe, où des informations sont à l'étude ou exploitées

5. La-e BÉNÉVOLE s'engage à ce que les Informations Confidentielles

- ne soient transmises qu'aux seuls membres de son personnel / équipe (quel que soit le contrat les liant avec la-e BÉNÉVOLE) ayant à en connaître, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre du Projet.

- ne soient pas utilisées totalement ou partiellement dans un autre but que celui défini par le présent accord comme mentionné au préambule ci-dessus.

- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, que si cela est strictement nécessaire dans le cadre du Projet et à condition que ces copies, reproductions ou duplications soient considérées comme des Informations Confidentielles et clairement identifiées comme telles.

6. Dans le cas où la-e BÉNÉVOLE aurait besoin de faire appel à un tiers pour l'établissement de sa proposition ou en qualité de partenaire (sous-traitant / co-traitant) dans la remise de son offre, elle pourra lui communiquer une partie des Informations Confidentielles, sous réserve :

a) d'obtenir dudit tiers un accord de confidentialité, de non exploitation industrielle et commerciale et de non revendication conforme au présent accord ;

b) de faire parvenir à VICTOIRES POPULAIRES, en préalable à toute divulgation, une copie de l'accord mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

7. En tout état de cause, la-e BÉNÉVOLE se porte fort du respect par les personnes physiques ou morales visées aux paragraphes (5) et (6) ci-dessus du respect par ces dernières des stipulations du présent accord.

8. Toutes les Informations Confidentielles transmises par VICTOIRES POPULAIRES au-à la-e BÉNÉVOLE, sont et resteront la propriété de VICTOIRES POPULAIRES.

Aucune des présentes stipulations ne peut être interprétée comme accordant au la-e BÉNÉVOLE un droit de propriété ou un privilège quelconque sur les Informations Confidentielles ; tous usages de celles-ci devront donc être subordonnés à la signature préalable d'un accord spécifique entre VICTOIRES POPULAIRES et la-e BÉNÉVOLE.

9. La-e BÉNÉVOLE s'engage à restituer à VICTOIRES POPULAIRES ou à détruire les Informations Confidentielles dans les huit (8) jours à compter de la demande de restitution par VICTOIRES POPULAIRES ou à compter de la cessation de l'accord et à n'en garder aucune copie (et certifier par écrit avoir procédé à la destruction).

10. Les obligations au titre du présent accord ne s'appliquent cependant pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la-e BÉNÉVOLE pourra démontrer :

- qu'elles faisaient déjà partie du domaine public,
- qu'elles lui appartenaient en propre avant communication,
- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers sans restriction quant à leur divulgation, ce tiers ne les tenant pas directement ou indirectement de VICTOIRES POPULAIRES.

11. Le présent accord est conclu pour la durée du Projet à compter de sa signature par les deux Parties.

Il pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des Parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

Nonobstant ce qui précède, les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité pendant un (1) an à compter de la cessation du présent accord, quelle qu'en soit la cause.

12. Le présent accord est conclu « intuitu personae ». La-e BÉNÉVOLE s'interdit de céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de cet accord sans l'accord préalable de VICTOIRES POPULAIRES.

13. La nullité qui pourrait affecter une des stipulations de cet accord n'affectera pas la validité des autres stipulations de l'accord. Les Parties s'efforceront d'un commun accord de substituer à cette stipulation nulle une autre stipulation d'effet équivalent.

14. Aucune des stipulations du présent accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des parties à transmettre à se lier contractuellement avec l'autre partie, à quelque titre et pour quelque objet que ce soit.

15. Toute modification des termes de cet accord devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

16. Le présent accord est régi exclusivement par le droit français.

17. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs litiges ou différends qui pourraient résulter du présent accord. A défaut, ils seront portés devant le Tribunal Judiciaire de Paris. Le droit français est applicable au présent accord.

En signant j'accepte la politique de confidentialité.